

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction générale de l'alimentation

Service des actions sanitaires en production primaire

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants PHYTEUROP 53 rue Raspail 92594 LEVALLOIS-PERRET CEDEX FRANCE

Adresse : 251, rue de Vaugirard

75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : SS

Tél.: 01 49 55 58 89 Fax: 01 49 55 59 49

Paris, le

2 5 FEV. 2015

Objet : reconnaissance d'équivalence pour une nouvelle origine GLYPHOSATE

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009, notamment son article 38 ; Vu les articles D.253-2, D253-14 et D253-15 du Code Rural et de la pêche maritime ; Vu la demande de reconnaissance d'équivalence de la substance active GLYPHOSATE; Vu l'avis de l'ANSES n°2014-2087 spe du 23 décembre 2014,

Les spécifications techniques de la substance active GLYPHOSATE d'origine PHYTEUROP décrites dans le dossier déposé par PHYTEUROP par rapport à la source déposée par MONSANTO reconnue au niveau européen et selon le document guide Sanco/10597/2003 rev.10.1, sont considérées comme équivalentes.

La nouvelle origine de la substance active GLYPHOSATE décrite dans le dossier déposé par PHYTEUROP est officiellement reconnue.

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous directeur de la qualité et de la protection des végétaux

Alain TRIDON